

Près de 60 000 jeunes de 18 à 25 ans ont bénéficié d'une aide au titre du Fonds d'aide aux jeunes au second semestre 2000. Ils ont été 110 000 durant l'ensemble de l'année. Environ 23 000 demandes ont été instruites au second semestre, soit 160 000 sur l'année, et 88 % ont été acceptées. Davantage de demandes ont été déposées dans le sud que dans le nord de la France, relativement au nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans. Dans un cas sur deux ces aides financières sont destinées à la subsistance et dans un cas sur trois aux transports. Les montants moyens attribués varient de moins de 600 à plus de 4 000 F selon les départements. Les départements qui font face à une forte pression de la demande mais accordent des aides plutôt faibles s'opposent à ceux qui allouent des aides plus élevées mais relativement peu nombreuses. Au premier comme au deuxième semestre 2000, moins d'un tiers des demandeurs d'aide occupe un logement autonome et deux cinquièmes déclarent être sans ressources. C'est l'Île-de-France qui concentre le plus grand nombre de jeunes demandeurs hébergés par des tiers ou en situation de logement précaire. Comme au premier semestre 2000, neuf demandeurs sur dix ne sont plus scolarisés au moment de leur demande, près de la moitié n'a aucune qualification et la moitié est au chômage.

Murielle MONROSE
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

Les demandeurs de Fonds d'aide aux jeunes Résultats de l'année 2000

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, la situation de certains jeunes de moins de 26 ans non éligibles au RMI, éprouvant de graves difficultés d'insertion et ayant très peu de ressources financières, a conduit en 1989 à la création des Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Cette disposition initialement non obligatoire a été étendue à l'ensemble du territoire national en 1992. Donnant son caractère obligatoire aux FAJ départementaux, cette seconde loi en a assoupli la mise en œuvre et les modalités de fonctionnement afin d'adapter ces fonds aux réalités locales et de garantir un réel partenariat. De plus, cette loi a rendu possible un soutien particulier aux jeunes proches de l'exclusion, par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social. Elle a introduit aussi la possibilité de renouvellements de l'aide financière, exceptionnels auparavant.

Cette étude s'intéresse aux demandeurs d'aide au titre du FAJ au cours de l'année 2000 et, particulièrement, aux disparités départemen-



tales sur cette période (encadré 1). Globalement, les caractéristiques des jeunes demandeurs restent les mêmes sur les deux semestres de l'année 2000. Toutefois, l'analyse de leurs caractéristiques au niveau départemental (hors DOM) met en évidence des spécificités locales assez marquées, analysées à travers les ressources des jeunes et leur mode de logement.

Environ 110 000 jeunes ont bénéficié d'une aide au titre du FAJ durant l'année 2000

Près de 60 000 jeunes ont bénéficié d'une aide au titre du FAJ au cours du second semestre 2000, ce nombre atteint 110 000 sur l'ensemble de l'année 2000. Environ 83 000 demandes d'aides au titre du FAJ ont été instruites au second semestre 2000 et

un peu plus de 160 000 sur l'ensemble de l'année. Ces demandes sont généralement acceptées puisque 88 % d'entre elles ont eu une suite favorable au cours de l'année écoulée. Par ailleurs, plus du tiers de ces demandes d'aide du second semestre 2000 sont des demandes de renouvellement, proportion s'élevant à 30 % pour l'année. Dans plus de huit cas sur dix, le demandeur est connu de la structure qui instruit la demande (encadré 2). En outre, un demandeur sur cinq est suivi dans le cadre du programme Trace¹.

E•1

Les différents modes d'organisation des FAJ au plan local

Un département peut posséder un fonds départemental unique, un ou des fonds locaux, ou les deux. On compte aujourd'hui près de 350 fonds, départementaux et locaux confondus. Si la majorité des 100 départements français ne possède uniquement qu'un fonds départemental, plus du quart a une configuration mixte (fonds départemental et fonds locaux), et un peu moins d'un cinquième ne compte que des fonds locaux (graphique 1).

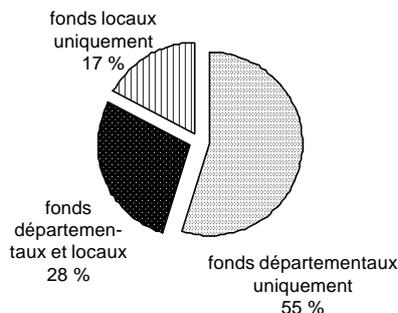
Comme le préconise la circulaire de juin 1993, la gestion administrative (le secrétariat) des FAJ est assurée essentiellement par des missions locales ou PAIO (dans un cas sur deux). Toutefois, dans un cas sur quatre ce sont les CCAS qui en ont la responsabilité, mais les conseils généraux, les DDASS, ou encore certaines associations, prennent aussi en charge le secrétariat de ces fonds (graphique 2).

La gestion financière et comptable des FAJ est, quant à elle, le plus souvent dévolue aux CCAS (dans un tiers des cas), mais aussi aux associations (plus d'un cas sur quatre), dans un cinquième des cas aux missions locales ou PAIO, et quelquefois à la CAF (graphique 3).

Davantage de demandes dans le sud que dans le nord du pays

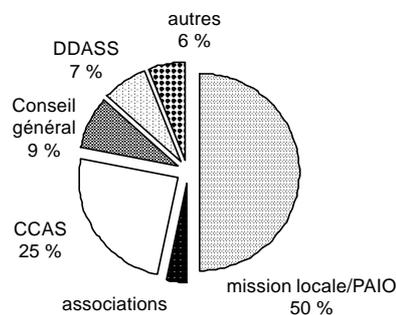
Le nombre de demandes d'aide rapporté au nombre de jeunes de 18 à 25 ans varie selon les départements de 0,2 à 7 %, avec une médiane à 2,5 %. La Charente est le département qui compte le taux de demandes d'aide le plus élevé (7,2 %). Les Pyrénées-Orientales, le Tarn-et-Garonne, l'Allier, et la Haute-Corse ont, quant à eux, des taux de demandes supérieurs à 5 %. *A contrario*, Paris, la Dordogne, les Yvelines et le Val d'Oise se distinguent par les taux de demandes les plus faibles, moins de 0,5 %. C'est dans le sud du pays que l'on trouve le plus de départements avec des taux de demandes élevés (carte 1).

graphique 1



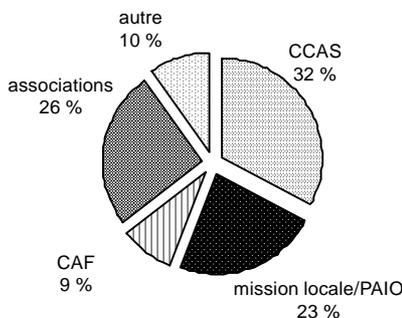
Source : DREES.

graphique 2 - structures assurant le secrétariat des FAJ



Source : DREES.

graphique 3 - structures assurant la gestion financière des FAJ



Source : DREES.

1. Le programme Trace (Trajet d'accès à l'emploi) a été institué par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Il a pour but de répondre aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans en leur proposant un accompagnement individualisé (de 18 mois) pour leur permettre l'accès à un emploi durable.

Les taux d'acceptation des demandes d'aide déposées par les jeunes varient de 61 à 97 % selon les départements, avec une médiane à 88 %. Le Gard, l'Aude, le Pas-de-Calais et la Corse-du-Sud ont les taux d'acceptation les plus faibles, moins de 75 %. La Meurthe-et-Moselle, les Alpes-Maritimes, la Vendée, la Seine-et-Marne et la Manche ont au contraire des taux d'acceptation qui dépassent 95 %.

Des aides financières destinées en priorité à la subsistance et aux transports

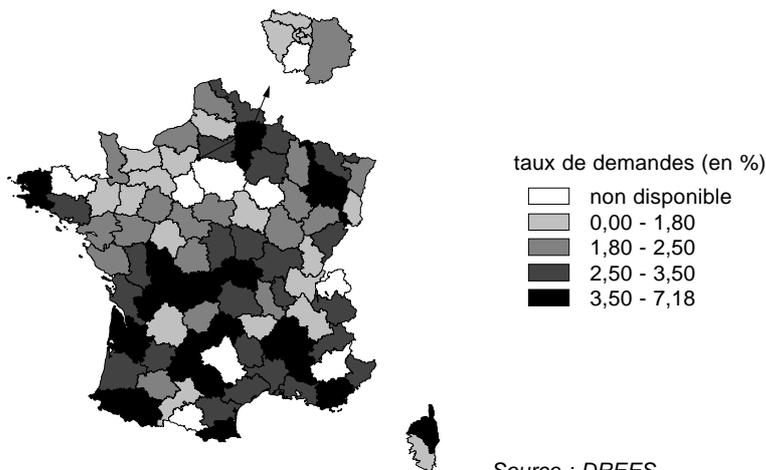
Comme au premier semestre 2000, les aides demandées au FAJ au cours de l'année le sont pour faire face à des problèmes de subsistance dans près d'un cas sur deux (50 % de l'ensemble des demandes et 55 % des demandes acceptées) ou pour permettre aux jeunes de se déplacer dans le cadre de leur démarche d'insertion sociale ou professionnelle (35 % de l'ensemble des demandes et 37 % des demandes acceptées).

Les sommes allouées par les FAJ s'élèvent à environ 1 500 francs par demande acceptée au cours de l'année 2000². Les sommes accordées dans le cadre d'une procédure d'urgence, c'est-à-dire sans avis du comité d'attribution et pour des besoins le

2. Les données concernant les montants, exprimées par bénéficiaire au 1^{er} semestre 2000, étaient quelque peu sous-estimées (voir Murielle MONROSE, « Les demandeurs de Fonds d'aide aux jeunes – Résultats au 1^{er} semestre 2000 », Études et Résultats, n° 93, décembre 2000, DREES). Le montant moyen des aides au 1^{er} semestre était plutôt de l'ordre de 1 560 francs par bénéficiaire et 1 470 francs par demande acceptée. Les montants moyens au cours de l'année 2000 sont exprimés par aide acceptée (c'est-à-dire renouvellements et premières demandes confondus). En moyenne, les aides étaient de l'ordre de 1 600 francs par bénéficiaire au cours de l'année 2000.

C.01

taux de demandes pour 100 jeunes de 18 à 25 ans (au cours de l'année 2000)



B.2

Sources, définitions et méthode

Source

Deux sources ont été mobilisées pour cette étude :

- des données qualitatives recueillies auprès des DDASS au cours du second semestre 1999, et qui pour partie ont été réactualisées depuis ;
- depuis le 1^{er} octobre 1999, la DREES a mis en place en liaison avec les DDASS et les secrétaires des FAJ, un système de remontées d'information concernant les demandes d'aide aux FAJ. L'objectif principal de ce dispositif de remontées statistiques est de permettre une meilleure connaissance des populations concernées par le FAJ. C'est pourquoi une fiche statistique individuelle a été élaborée. Cette fiche comporte des renseignements sur les caractéristiques du demandeur, ainsi que sur la décision prise, mais aussi sur le montant alloué et les raisons de l'aide. Elle est remplie pour chaque demande d'aide examinée par un comité d'attribution du FAJ. Les fiches dûment complétées remontent chaque mois au ministère et sont saisies en continu. Les données ainsi recueillies sont mises à disposition sur l'Intranet du ministère de l'Emploi et de la solidarité et réactualisées mensuellement.

Définitions

Grosso modo, la population des demandeurs est constituée de l'ensemble des primo-demandeurs d'aide au cours de l'année civile en cours. Autrement dit, dès lors qu'un jeune a obtenu une aide, il n'est plus comptabilisé comme demandeur au cours de l'année civile d'obtention de l'aide. Si, en revanche, sa demande a été refusée et qu'il réitère une demande, il sera comptabilisé comme demandeur une nouvelle fois.

La population des bénéficiaires est, quant à elle, composée des primo-demandeurs pour lesquels la demande d'aide a été acceptée au moins une fois durant l'année civile en cours. Un jeune qui obtient plusieurs aides au cours de l'année ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Ces notions sont valables sur l'année civile en cours.

Méthode

Pour les départements répondants, les données sont quelquefois partielles, il a donc fallu parfois estimer le nombre de demandes d'aides, le nombre de demandes acceptées, et le nombre de bénéficiaires du FAJ. Pour ce qui concerne les demandes d'aides, elles ont été estimées par département de manière trimestrielle en partant des réponses disponibles par secrétariat de comité d'attribution. Pour chaque trimestre, les valeurs manquantes d'un département donné sont remplacées par la moyenne des répondants du département. L'extrapolation des résultats au niveau national est faite en imputant aux départements non répondants la moyenne nationale des autres départements après corrections des données observées. Pour estimer le nombre de demandes acceptées et le nombre de bénéficiaires, les taux bruts observés pour ces variables ont été appliqués au nombre de demandes d'aides en faisant l'hypothèse que les non répondants à ces variables se comportaient comme les répondants.

plus souvent urgents, sont en moyenne d'un montant plus modeste : de l'ordre de 800 francs par aide accordée. En 2000, ces aides d'urgence ont représenté 41 % des aides accordées.

Des montants moyens d'aide très variables d'un département à l'autre

Les montants moyens attribués par demande acceptée varient d'un peu

moins de 600 francs à plus de 4 000 francs d'un département à l'autre. Dans huit départements sur les quatre-vingt-neuf observés, l'aide moyenne est de moins de 1 000 francs : c'est le cas pour le Rhône, le Calvados, la Charente, la Moselle, les Pyrénées-Orientales, les Alpes-Maritimes, la Meurthe-et-Moselle et l'Allier. Dans quatre départements, elle atteint au contraire plus de 2 500 francs : la Corse-du-Sud, l'Aude, le

Pas-de-Calais. C'est Paris qui a attribué au cours de l'année 2000 le montant moyen le plus élevé avec plus de 4 000 francs.

L'analyse en composantes principales effectuée pour tenter d'établir une typologie des départements oppose à cet égard ceux qui font face à une forte pression de la demande, mais qui accordent des aides d'un montant moyen plutôt faible et ceux qui accordent des aides d'un montant moyen élevé, mais ont relativement peu de demandes d'aide (encadré 3).

E-3

Essai de typologie des départements

Une analyse en composante principale (ACP) et une classification hiérarchique ont été effectuées pour essayer de dresser une typologie des quatre-vingt-quatre départements pour lesquels nous avons des données de qualité suffisante. Les résultats obtenus ne permettent pas de classer tous les départements en groupes homogènes. Toutefois, le second axe du plan met en évidence une opposition entre deux groupes de départements :

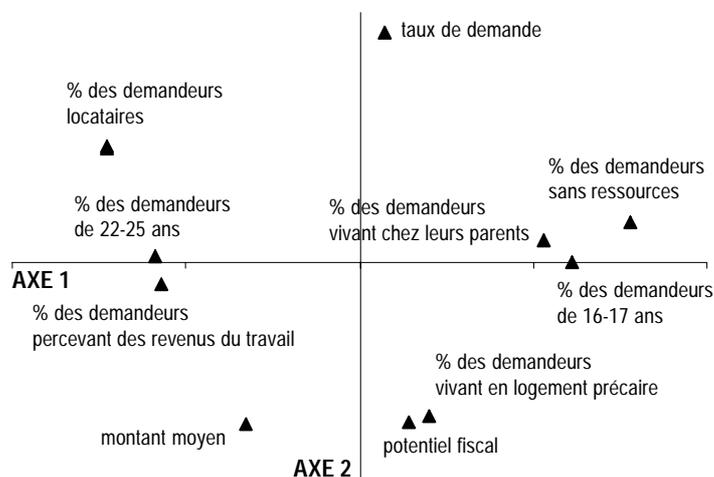
- Un premier groupe composé d'une vingtaine de départements se caractérise par des départements pour lesquels la pression de la demande est forte mais qui accordent des aides d'un montant moyen plutôt faible. Dans ce groupe on retrouve des départements tels que le Gard, le Finistère, l'Yonne, l'Isère ou l'Indre, mais aussi les Pyrénées-Orientales, la Seine-et-Marne, ou encore la Vienne.

- Un deuxième groupe composé de dix départements et qui s'oppose au groupe précédent. Il est constitué de départements au potentiel fiscal (taxes d'habitation, taxes foncières et taxes professionnelles) plutôt élevé qui accordent des aides d'un montant moyen très élevé, mais ont relativement peu de demandes d'aide. C'est dans ces départements que les proportions de demandeurs qui vivent en logement précaire sont par ailleurs, les plus élevées. Tous les départements de ce groupe se situent au nord de la France, à l'exception de la Haute-Garonne. En outre, cinq des départements de ce groupe sont en région parisienne, à savoir Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise.

Les départements du premier groupe sont situés plutôt au nord du pays tandis que ceux du second sont plutôt au sud de la France.

Il est par ailleurs à noter que les résultats de l'ACP corroborent ceux publiés dans l'*Études et Résultats* n° 65 concernant le 4^e trimestre 1999, à savoir une opposition sur le premier axe entre les demandeurs vivant chez leurs parents, plus jeunes et sans ressources, et ceux occupant un logement autonome, plus âgés et percevant plus souvent des revenus du travail

analyse en composantes principales



Moins d'un tiers des demandeurs d'aide occupe un logement autonome et deux cinquièmes sont sans ressources

La situation des jeunes demandeurs vis-à-vis du logement et des ressources, au moment de leur demande d'aide, reste très stable si l'on compare les données du premier semestre 2000 avec celles de l'année. 38 % des demandeurs d'aide au titre du FAJ vivent chez leurs parents, 18 % sont hébergés par un tiers (ami, conjoint, famille), et 29 % occupent un logement autonome (locataire ou propriétaire). Les 15 % restants vivent en hôtel social, dans un foyer, dans un CHRS, ou sont sans domicile fixe.

Par ailleurs, 42 % des demandeurs déclarent être sans ressources au moment de leur demande d'aide, 17 % reçoivent des aides financières de tiers et 28 % perçoivent un revenu du travail. Les autres (13 %) ont d'autres types de ressources (bourses, allocations logement, minima sociaux, etc.).

En Île-de-France, beaucoup de demandeurs en situation d'hébergement précaire

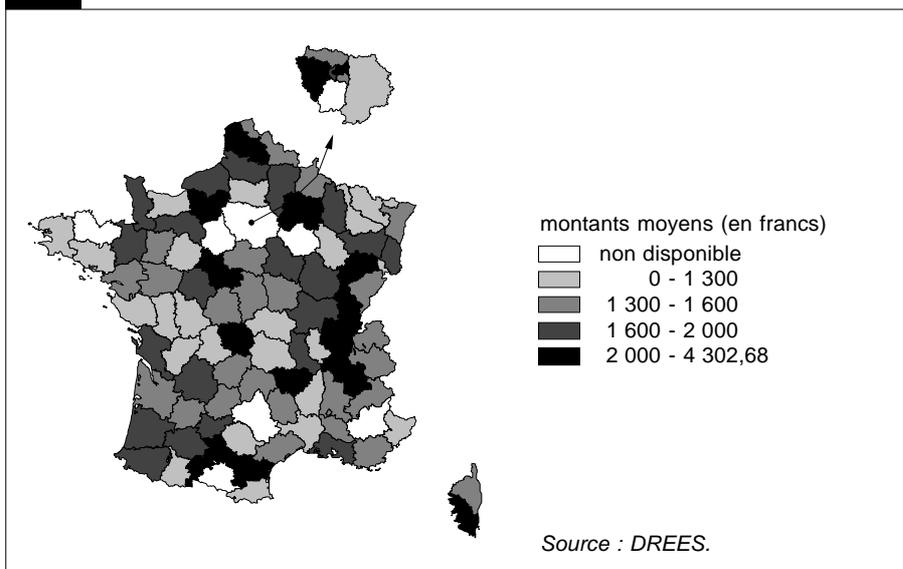
Les conditions de logement des jeunes demandeurs d'aide sont très variables d'un département à l'autre. La part des demandeurs vivant chez leurs

parents varie ainsi de près de 16 à 61 %, celle des jeunes en situation de logement précaire varie de 3 à 38 %, tandis que celle des demandeurs hébergés par des tiers s'échelonne de 4 à 29 % (en France métropolitaine). Dans sept départements sur quatre-vingt-onze observés, plus de la moitié des demandeurs d'aide vit chez ses parents : c'est le cas dans la Marne, la Haute-Savoie, les Yvelines, les Ardennes, l'Oise, les Vosges et l'Aisne. Au contraire, dans la Meuse, la Lozère, les Deux-Sèvres, les Hautes-Alpes, une forte proportion de demandeurs d'aide vit dans un logement autonome. Les Hauts-de-Seine, la Seine Saint-Denis, le Val-de-Marne et Paris se distinguent par les plus fortes proportions de demandeurs hébergés par des personnes autres que leurs parents ou en logement précaires. C'est aussi dans ces départements que les aides accordées dans le cadre du FAJ sont les plus élevées, mais avec un taux de demandes relativement faible (encadré 3).

La part des jeunes demandeurs sans ressources varie de 9 à près de 60 % selon les départements

La situation financière des jeunes demandeurs, au moment où ils demandent une aide au titre du FAJ, est également très différente d'un département à l'autre. La part de ceux qui se déclarent sans ressources varie de 9 % à près de 60 % alors que 15 à 58 % perçoivent au contraire des revenus du travail. Dans les Pyrénées-Orientales, le Loiret, l'Aisne, le Bas-Rhin, le Val-de-Marne, les Ardennes et la Vendée, plus de 50 % des jeunes demandeurs déclarent être sans ressources. Au contraire, à Paris, dans le Lot, la Creuse, la Meuse, et la Corse-du-Sud ce n'est le cas que de moins de 20 % d'entre eux. Dans des départements comme la Meuse, Paris ou le Jura, un demandeur sur deux touche un revenu du travail au moment de sa demande d'aide. En Corse-du-Sud et dans la Meuse, au moins 50 % des demandeurs perçoivent d'autres types de ressources tel-

C.02 montants moyens par aide (au cours de l'année 2000)



les que des aides financières d'un tiers (parents, famille, amis, ou autres), des minima sociaux, des allocations logement, des bourses, etc.

Pour la plupart sortis du système scolaire, les demandeurs d'aide aux FAJ sont peu qualifiés et souvent au chômage

Neuf demandeurs sur dix ne sont plus scolarisés au moment de leur

demande d'aide, cette proportion était la même au premier semestre 2000. La moitié d'entre eux est au chômage, la plupart sans allocation, et près d'un cinquième suit un stage de formation rémunéré ou non (tableau 1).

Ce sont aussi des jeunes qui trouvent plus difficilement du travail parce qu'ils sont moins qualifiés que l'ensemble des sortants du système scolaire. En effet, 44 % d'entre eux n'ont pas de qualification à la sortie du sys-

T.01 situation des demandeurs non-scolarisés vis-à-vis de l'emploi

	En %
	Année 2000
Chômage	50
Inscrit à l'ANPE sans allocation chômage	42
Inscrit à l'ANPE avec allocation chômage	8
Emplois aidés	9
Emplois-jeunes	0
Contrats aidés	4
Contrats en alternance	5
Emplois non aidés	11
CDI, CDD à temps plein	3
CDI, CDD à temps partiel	5
Intérim	3
Inactif (non inscrit à l'ANPE)	9
Stages de formation	20
Autres (service national, autres)	1

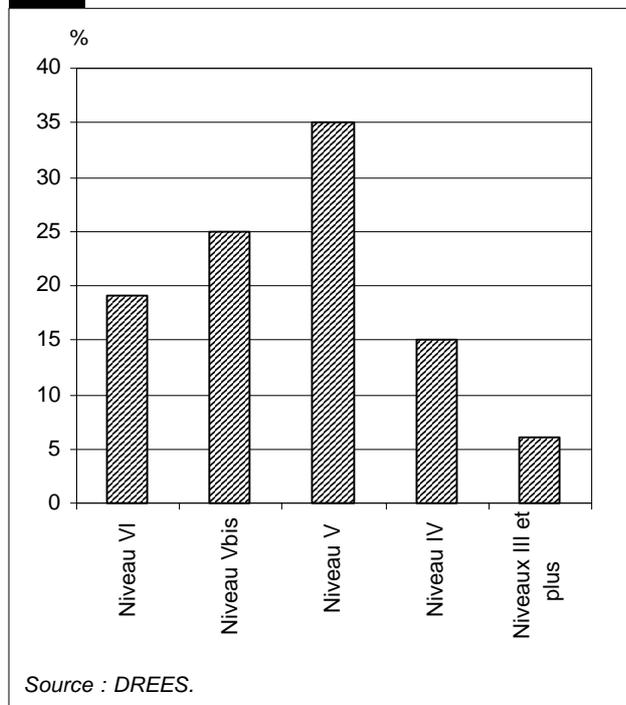
Source : DREES.

tème scolaire (19 % ont arrêté l'école avant la 3^e et 25 % en 1^{re} année de CAP ou BEP, ou en classe de 3^e), 35 % ont quitté l'école après un CAP ou un

BEP, ou bien encore en seconde ou première, et 21 % ont le bac ou plus (graphique 1). Parmi les demandeurs encore scolarisés au moment de leur

demande au FAJ, 55 % sont étudiants et près d'un cinquième sont en terminale. Ces ordres de grandeurs restent stables d'un semestre à l'autre. ●

G.01 répartition des non-scolarisés par niveau de formation à la sortie du système scolaire



T.02 quelques autres caractéristiques des demandeurs d'aide aux FAJ

	Année 2000
Homme	48
Femme	52
Moins de 18 ans*	2
18 - 19 ans	21
20 - 21 ans	31
22 - 23 ans	27
24 - 25 ans	19
Vit en couple	12
Ne vit pas en couple	88
A des enfants à charge	5
N'a pas d'enfant à charge	95
Habite une ZUS	21
N'habite pas une ZUS	79

* La part des moins de 18 ans a été surestimée pour le 1^{er} semestre 2000 (voir M. MONROSE, « Les demandeurs de Fonds d'aide aux jeunes – Résultats au 1^{er} semestre 2000 », DREES, Études et Résultats, n° 93, décembre 2000), elle était de 1 %. Pour les 18 ans et plus, la structure était la suivante : les 18-19 ans représentaient 16 % des demandeurs, les 20-21 ans, 31%, les 22-23 ans, 29 %, et les autres, 23 %.

Source : DREES.

Études et résultats numéros parus

- Élisabeth Algava et Marie Avenel :
« *Les bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API)* »,
Études et résultats n° 112, avril 2001
- Roselyne Kerjosse :
« *La prestation spécifique dépendance au 31 décembre 2000* »,
Études et résultats n° 111, avril 2001
- Sophie Audric :
« *Les masseurs-kinésithérapeutes dans les régions : offre de soins, revenus et caractéristiques des populations* »,
Études et résultats n° 110, avril 2001
- Gérard Badeyan et Claudine Parayre avec la collaboration de Marie-Claude Mouquet, Sergine Tellier, Simona Dragos et Eytan Ellenberg :
« *Suicides et tentatives de suicide en France : une tentative de cadrage statistique* »,
Études et résultats n° 109, avril 2001
- Martine Eenschooten :
« *Les personnes âgées en institution en 1998 : catégories sociales et revenus* »,
Études et résultats n° 108, mars 2001
- Bénédicte Boisguérin : « *Les bénéficiaires de la CMU au 31 décembre 2000* »,
Études et résultats n° 107, mars 2001
- Christian Monteil :
« *Les enfants handicapés en internat en 1998* »,
Études et résultats n° 106, mars 2001
- Alain Briand, Sandrine Chambaretaud :
« *La consommation de médicaments non prescrits* »,
Études et résultats n° 105, mars 2001
- Marc Cohen-Solal, Christian Loisy :
« *Transferts sociaux et pauvreté en Europe* »,
Études et résultats n° 104, février 2001
- Nelly Gouider avec la collaboration d'Annie Deville :
« *La conjoncture des hôpitaux publics au cours des trois premiers trimestres 2000* »,
Études et résultats n° 103, février 2001
- Didier Balsan, Sandrine Chambaretaud :
« *La croissance des dépenses de médicaments remboursables d'août 1998 à juillet 2000* »,
Études et résultats n° 102, février 2001
- Dominique Baubeau, Frédéric Bousquet et Marc Joubert, avec la participation du Pr Christophe Baudouin, du Dr Stéphane Quesnot, du Dr Thierry Torrossian et d'Alain Corvez :
« *Le traitement chirurgical de la cataracte en France : un développement encore limité de la chirurgie ambulatoire* »,
Études et résultats n° 101, février 2001
- Bertrand Lhommeau et Laurent Paupy :
« *Les effets redistributifs de la politique familiale : un éclairage à l'aide de quelques cas-types* »,
Études et résultats n° 100, février 2001
- Serge Darriné, Xavier Niel :
« *Les médecins omnipraticiens au 1^{er} janvier 2000 - 95 000 médecins, dont 22 000 ont des orientations complémentaires ou des modes d'exercice particuliers* »,
Études et résultats n° 99, janvier 2001
- Roselyne Kerjosse : « *La prestation spécifique dépendance au 30 septembre 2000* »,
Études et résultats n° 98, janvier 2001
- Marie Avenel : « *Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles en France métropolitaine* »,
Études et résultats n° 97, janvier 2001
- Bénédicte Boisguérin : « *Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle au 30 septembre 2000* »,
Études et résultats n° 96, novembre 2000
- Didier Balsan : « *Les disparités interrégionales des dépenses de santé : une analyse à partir des dépenses remboursées par l'assurance maladie en 1997-1998* »,
Études et résultats n° 95, novembre 2000

Pour obtenir *Études et Résultats*

Écrire au ministère de l'Emploi et de la solidarité, secrétariat de rédaction de la DREES, 11, Place des Cinq martyrs du Lycée Buffon, 75696 Paris cedex 14 • Envoyer une télécopie au 01 40 56 81 40 • Consulter l'intégralité des textes sur le site Internet du ministère www.sante.gouv.fr/htm/publication

Ministère de l'Emploi et de la solidarité
11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :
Internet : www.sante.gouv.fr/htm/publication



un hebdomadaire :

Études et résultats

consultable sur Internet
abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES
télécopies : 01 40 56 81 40
01 40 56 88 00
www.sante.gouv.fr/htm/publication

trois revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

revue thématique
dernier numéro paru :
« L'urgence sociale : du Fonds d'urgence sociale aux Commissions de l'action sociale d'urgence »,
n° 1, janvier-mars 2001

Dossiers solidarité et santé

revue thématique
dernier numéro paru :
« Les revenus sociaux en 1999 », n° 4, octobre-décembre 2000

Cahiers de recherche de la MiRe

des ouvrages annuels :

Annuaire des statistiques sanitaires et sociales

Données sur la situation sanitaire et sociale

et aussi...

Chiffres et indicateurs départementaux, édition 1998

Indicateurs sociosanitaires
comparaisons internationales - évolution 1980-1994
(Allemagne, Canada, États-Unis, France, Québec, Royaume-Uni)

Chiffres repères sur la protection sociale **dans les pays de l'Union européenne**

STATISS, les régions françaises

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS
consultable sur Internet :
www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française
29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07
tél. : 01 40 15 70 00
Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr